COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 4.6.2025
COM(2025) 204 final

Recommandation de

RECOMMANDATION DU CONSEIL

relative aux politiques économique, sociale, de l'emploi, structurelle et budgétaire du Danemark

{SWD(2025) 204 final}

Recommandation de

RECOMMANDATION DU CONSEIL

relative aux politiques économique, sociale, de l'emploi, structurelle et budgétaire du Danemark

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 121, paragraphe 2, et son article 148, paragraphe 4,

vu le règlement (UE) 2024/1263 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2024 relatif à la coordination efficace des politiques économiques et à la surveillance budgétaire multilatérale et abrogeant le règlement (CE) nº 1466/97 du Conseil[1], et notamment son article 3, paragraphe 3,

vu la recommandation de la Commission européenne,

vu les résolutions du Parlement européen,

vu les conclusions du Conseil européen,

vu l'avis du comité de l'emploi,

vu l'avis du comité économique et financier,

vu l'avis du comité de la protection sociale,

vu l'avis du comité de politique économique,

considérant ce qui suit:

Considérations générales

(1) Le règlement (UE) 2024/1263, entré en vigueur le 30 avril 2024, précise les objectifs du cadre de gouvernance économique, qui sont de promouvoir des finances publiques saines et durables, une croissance durable et inclusive et la résilience au moyen de réformes et d'investissements et de prévenir les déficits publics excessifs. Il dispose que le Conseil et la Commission exercent une surveillance multilatérale dans le cadre du Semestre européen, conformément aux objectifs et aux exigences du TFUE. Le Semestre européen comprend, en particulier, la formulation de recommandations par pays et la surveillance de leur mise en œuvre. En outre, le règlement encourage les États membres à s'approprier la politique budgétaire et axe davantage celle-ci sur le moyen terme, tout en visant une application plus efficace et plus cohérente des règles. Chaque État membre doit présenter au Conseil et à la Commission un plan budgétaire et structurel national à moyen terme, contenant ses engagements en matière budgétaire, de réforme et d'investissement sur un horizon de 4 ou 5 ans, selon la durée de la législature nationale. La trajectoire des dépenses nettes[2], dans chacun de ces

[1] JO L, 2024/1263, 30.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1263/oj.

[2] Aux termes de l'article 2, point 2), du règlement (UE) 2024/1263, on entend par «dépenses nettes», les dépenses publiques, déduction faite: i) des dépenses d'intérêts; ii) des mesures discrétionnaires en matière de recettes; iii) des dépenses relatives aux programmes de l'Union entièrement compensées par

plans, doit être conforme aux exigences du règlement, et notamment aux obligations de placer la dette publique sur une trajectoire descendante plausible avant la fin de la période d'ajustement ou de l'y maintenir, ou de la maintenir à des niveaux prudents inférieurs à 60 % du produit intérieur brut (PIB), et de ramener et/ou de maintenir le déficit public en dessous de la valeur de référence de 3 % du PIB prévue par le traité à moyen terme. Lorsqu'un État membre s'engage à mettre en œuvre un ensemble pertinent de réformes et d'investissements conformément aux critères énoncés dans le règlement, la période d'ajustement peut être prolongée, de trois ans au maximum.

(2) Le règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil[3], qui a établi la facilité pour la reprise et la résilience (ci-après la «facilité»), est entré en vigueur le 19 février 2021. La facilité apporte un soutien financier aux États membres, créant une impulsion budgétaire financée par l'Union, pour la mise en œuvre de réformes et d'investissements. Conformément aux priorités du Semestre européen pour la coordination des politiques économiques, la facilité favorise la reprise économique et sociale par la mise en œuvre de réformes et d'investissements durables tendant, en particulier, à promouvoir les transitions écologique et numérique et à rendre les économies des États membres plus résilientes. Elle contribue également à renforcer les finances publiques et à stimuler la croissance et la création d'emplois à moyen et à long termes, à renforcer la cohésion territoriale au sein de l'Union et à soutenir la poursuite de la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux.

(3) Le règlement (UE) 2023/435 du Parlement européen et du Conseil[4] (ci-après le «règlement REPowerEU»), adopté le 27 février 2023, vise à affranchir progressivement l'Union de sa dépendance à l'égard des importations de combustibles fossiles russes. Cet effort contribue à garantir la sécurité énergétique de l'Union en diversifiant son approvisionnement énergétique et en augmentant son utilisation des énergies renouvelables, ses capacités de stockage de l'énergie et son efficacité énergétique. Le Danemark a ajouté un nouveau chapitre REPowerEU à son plan national pour la reprise et la résilience, afin de financer des réformes et des investissements clés qui contribueront à la réalisation des objectifs REPowerEU.

(4) Le 30 avril 2021, le Danemark a présenté à la Commission son plan national pour la relance et la résilience, conformément à l'article 18, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/241. En vertu de l'article 19 de ce règlement, la Commission a évalué la pertinence, l'efficacité, l'efficience et la cohérence du plan pour la reprise et la résilience selon les lignes directrices concernant l'évaluation figurant à l'annexe V dudit règlement. Le 13 juillet 2021, le Conseil a adopté sa décision d'exécution relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour le Danemark[5], laquelle a été modifiée le 9 novembre 2023 en vertu de l'article 18,

---

des recettes provenant de fonds de l'Union; iv) des dépenses nationales de cofinancement des programmes financés par l'Union; v) des éléments cycliques des dépenses liées aux indemnités de chômage; et vi) des mesures ponctuelles et autres mesures temporaires.

3 Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience (JO L 57 du 18.2.2021, p. 17, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/241/oj).

4 Règlement (UE) 2023/435 du Parlement européen et du Conseil du 27 février 2023 modifiant le règlement (UE) 2021/241 en ce qui concerne les chapitres REPowerEU des plans pour la reprise et la résilience et modifiant les règlements (UE) nº 1303/2013, (UE) 2021/1060 et (UE) 2021/1755, et la directive 2003/87/CE (JO L 63 du 28.2.2023, p. 1, ELI: http://data.europa. eu/eli/reg/2023/435/oj).

5 Décision d'exécution du Conseil du 13 juillet 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour le Danemark (10154/2021).

paragraphe 2, du règlement pour actualiser la contribution financière maximale au titre du soutien financier non remboursable, ainsi que pour tenir compte du chapitre REPowerEU[6]. La libération des tranches est subordonnée à l'adoption d'une décision de la Commission, conformément à l'article 24, paragraphe 5, du règlement, indiquant que le Danemark a atteint de manière satisfaisante les jalons et cibles pertinents établis dans la décision d'exécution du Conseil. Les jalons et cibles ne peuvent être considérés comme atteints de manière satisfaisante qu'en l'absence de régression sur les jalons et cibles de la même réforme ou du même investissement précédemment atteints.

(5) Le 21 janvier 2025, le Conseil a adopté, sur recommandation de la Commission, une recommandation approuvant le plan budgétaire et structurel national à moyen terme du Danemark[7]. Le plan, présenté conformément à l'article 11 et à l'article 36, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) 2024/1263, couvre la période 2025-2028 et prévoit une contrainte budgétaire sous la forme d'un taux maximal de croissance des dépenses nettes sur quatre ans.

(6) Le 26 novembre 2024, la Commission a adopté, sur la base du règlement (UE) nº 1176/2011, le rapport 2025 sur le mécanisme d'alerte, dans lequel le Danemark n'est pas mentionné parmi les États membres devant faire l'objet d'un bilan approfondi. La Commission a également adopté une recommandation de recommandation du Conseil concernant la politique économique de la zone euro et une proposition de rapport conjoint sur l'emploi 2025, qui analyse la mise en œuvre des lignes directrices pour l'emploi et des principes du socle européen des droits sociaux. Le Conseil a adopté la recommandation concernant la politique économique de la zone euro[8] le 13 mai 2025 et le rapport conjoint sur l'emploi le 10 mars 2025.

(7) Le 29 janvier 2025, la Commission a publié la boussole pour la compétitivité, un cadre stratégique pour stimuler la compétitivité mondiale de l'UE sur les cinq prochaines années. La boussole met en évidence les trois impératifs de transformation pour une croissance économique durable: i) l'innovation; ii) la décarbonation et la compétitivité; et iii) la sécurité. Afin de combler le déficit d'innovation, l'UE entend favoriser l'innovation industrielle, soutenir la croissance des jeunes entreprises au moyen d'initiatives telles que la stratégie de l'UE en faveur des jeunes pousses et des entreprises en expansion, et promouvoir l'adoption de technologies avancées comme l'intelligence artificielle et l'informatique quantique. Poursuivant l'objectif d'un verdissement de l'économie, la Commission a présenté un plan d'action global pour une énergie abordable et un pacte pour une industrie propre, visant à garantir que la transition vers une énergie propre reste efficace par rapport à son coût et propice à la compétitivité, en particulier pour les secteurs à forte intensité énergétique, et constitue un moteur de croissance. Afin de réduire ses dépendances excessives et d'accroître sa sécurité, l'Union est déterminée à renforcer ses partenariats commerciaux mondiaux, à diversifier ses chaînes d'approvisionnement et à sécuriser son accès aux matières premières critiques et aux sources d'énergie propres. La mise en œuvre de ces priorités

---

6 Décision d'exécution du Conseil du 9 novembre 2023 modifiant la décision d'exécution du 13 juillet 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour le Danemark (14473/2023).

7 Recommandation du Conseil du 21 janvier 2025 approuvant le plan budgétaire et structurel national à moyen terme du Danemark (JO C, C/2025/654, 10.2.2025).

8 Recommandation du Conseil du 13 mai 2025 concernant la politique économique de la zone euro (JO C, C/2025/2782, 22.5.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2025/2782/oj).

s’appuie sur des catalyseurs horizontaux, à savoir la simplification de la réglementation, l’approfondissement du marché unique, le financement de la compétitivité et d’une union de l’épargne et des investissements, la promotion des compétences et d’emplois de qualité, et une meilleure coordination des politiques de l’UE. La boussole pour la compétitivité est alignée sur le Semestre européen, de manière à ce que les politiques économiques des États membres soient en phase avec les objectifs stratégiques de la Commission et à créer ainsi une approche unifiée de la gouvernance économique qui favorise la croissance durable, l’innovation et la résilience dans l’ensemble de l’Union.

(8) En 2025, le Semestre européen pour la coordination des politiques économiques se déroule toujours parallèlement à la mise en œuvre de la facilité. La pleine mise en œuvre des plans pour la reprise et la résilience reste essentielle à la réalisation des priorités stratégiques du Semestre européen, car ces plans permettent aux pays concernés de relever efficacement l’ensemble, ou une partie non négligeable, des défis identifiés dans les recommandations par pays qui leur ont été adressées ces dernières années. Ces recommandations par pays conservent leur pertinence pour les plans pour la reprise et la résilience modifiés conformément à l’article 21 du règlement (UE) 2021/241.

(9) Les recommandations par pays de 2025 pointent les grands défis de politique économique auxquels les mesures prévues dans les plans pour la reprise et la résilience répondent insuffisamment, en tenant compte des défis pertinents déjà mis en évidence dans les recommandations par pays de 2019 à 2024.

(10) Le 4 juin 2025, la Commission a publié le rapport 2025 pour le Danemark. Ce rapport évalue les progrès accomplis par le Danemark dans les suites données aux recommandations qui lui ont été spécifiquement adressées et fait le point de la mise en œuvre, par le Danemark, de son plan pour la reprise et la résilience. Sur la base de cette analyse, il mentionne les défis les plus pressants auxquels le Danemark est confronté. Il évalue également les progrès accomplis par le Danemark dans la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et dans la réalisation des grands objectifs de l’Union en matière d’emploi, de compétences et de réduction de la pauvreté, ainsi que dans la réalisation des objectifs de développement durable des Nations unies.

Évaluation du rapport d’avancement annuel

(11) Le 21 janvier 2025, le Conseil a recommandé les taux de croissance maximaux suivants pour les dépenses nettes du Danemark: 5,0 % en 2025, 5,7 % en 2026, 3,8 % en 2027 et 2,9 % en 2028, ce qui correspond aux taux de croissance cumulés calculés par référence à l’année 2023 de 12,6 % en 2025, de 18,9 % en 2026, de 23,5 % en 2027 et de 27,1 % en 2028. Le 30 avril 2025, le Danemark a présenté son rapport d’avancement annuel[9] sur le respect des taux de croissance maximaux recommandés pour ses dépenses nettes, ainsi que sur la mise en œuvre des réformes et des investissements visant à répondre aux grands défis identifiés dans les recommandations par pays du Semestre européen. Le rapport d’avancement annuel 2025 tient également compte des rapports semestriels présentés par le Danemark sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de son plan pour la reprise et la résilience conformément à l’article 27 du règlement (UE) 2021/241.

[9] Les rapports d’avancement annuels 2025 sont disponibles à l’adresse suivante: https://economy-finance.ec.europa.eu/economic-and-fiscal-governance/stability-and-growth-pact/preventive-arm/annual-progress-reports_en?prefLang=fr.

(12) La guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et ses répercussions représentent un défi existentiel pour l'Union européenne. La Commission a recommandé d'activer de manière coordonnée la clause dérogatoire nationale du pacte de stabilité et de croissance afin de soutenir les efforts déployés par l'UE en vue d'une augmentation rapide et significative des dépenses de défense, et cette proposition a été accueillie favorablement par le Conseil européen le 6 mars 2025. À la suite de la demande formulée par le Danemark le 30 avril 2025, le Conseil, sur recommandation de la Commission, a adopté, le [date], une recommandation autorisant le Danemark à s'écarter des taux de croissance maximaux recommandés pour les dépenses nettes et à les dépasser[10].

(13) D'après les données validées par Eurostat[11], l'excédent public du Danemark a augmenté, passant de 3,3 % du PIB en 2023 à 4,5 % en 2024, tandis que la dette publique a diminué, passant de 33,6 % du PIB à la fin de 2023 à 31,1 % à la fin de 2024. Selon les calculs de la Commission, ces évolutions correspondent à un taux de croissance des dépenses nettes de 3,3 % en 2024. Dans son rapport d'avancement annuel, le Danemark estime à 5,1 % la croissance des dépenses nettes en 2024. D'après la Commission, la croissance des dépenses nettes a été inférieure à ce qu'indique le rapport d'avancement annuel. La différence entre les calculs de la Commission et les estimations des autorités nationales est due à une estimation plus élevée de la composante cyclique des dépenses liées aux indemnités de chômage. Cette différence s'explique par des différences méthodologiques, étant donné que le Danemark utilise une méthode nationale (plutôt que la méthode commune) reposant sur d'autres données que l'enquête sur les forces de travail. D'après les estimations de la Commission, l'orientation budgétaire[12], incluant les dépenses financées tant au niveau national qu'au niveau de l'UE, était restrictive à hauteur de 0,5 % du PIB en 2024.

(14) D'après le rapport d'avancement annuel, le scénario macroéconomique qui sous-tend les projections budgétaires du Danemark prévoit une croissance du PIB réel de 2,3 % en 2025, tandis que l'inflation mesurée par l'IPCH devrait s'établir à 2,0 % en 2025. Les prévisions du printemps 2025 de la Commission tablent sur une croissance du PIB réel de 3,6 % en 2025 et de 2,0 % en 2026, et sur une inflation mesurée par l'IPCH à 1,6 % en 2025 et à 1,5 % en 2026.

(15) Le rapport d'avancement annuel annonce une baisse de l'excédent public, qui devrait s'établir à 0,8 % du PIB en 2025, tandis que le ratio de la dette publique au PIB devrait diminuer pour atteindre 30,0 % à la fin de 2025. Ces évolutions correspondent à une croissance nette des dépenses de 8,2 % en 2025. Les prévisions du printemps 2025 de la Commission tablent pour leur part sur un excédent public de 1,5 % du PIB en 2025. La basse de l'excédent en 2025 résulte principalement d'une augmentation des

---

10 Recommandation du Conseil autorisant le Danemark à s'écarter de la trajectoire des dépenses nettes recommandées et à la dépasser (Activation de la clause dérogatoire nationale) (JO C/2025/xxx, x.x.2025).

11 Eurostat, Euro-indicateurs, 22.4.2025.

12 L'orientation budgétaire est définie comme une mesure de la variation annuelle de la position budgétaire sous-jacente des administrations publiques. Elle vise à évaluer l'impulsion économique donnée par les politiques budgétaires, qu'elles soient financées au niveau national ou par le budget de l'UE. Elle correspond à la différence entre i) la croissance potentielle à moyen terme et ii) la variation des dépenses primaires, déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes et en incluant les dépenses financées par un soutien non remboursable (subventions) de la facilité pour la reprise et la résilience et par d'autres fonds de l'UE.

dépenses primaires nettes financées au niveau national, y compris les dépenses de défense, et d'une baisse des recettes, y compris les recettes fiscales sur le rendement des fonds de pension. Selon les calculs de la Commission, ces évolutions correspondent à une croissance des dépenses nettes de 10,0 % en 2025. Ces projections plus élevées de la croissance nette des dépenses que dans le rapport d'avancement annuel sont dues à des hypothèses différentes concernant la composante cyclique des indemnités de chômage ainsi qu'à des effets de base. La différence entre l'excédent des administrations publiques prévu par la Commission et le Danemark s'explique par une estimation plus faible de la Commission pour les dépenses publiques, notamment les dépenses de défense, pour lesquelles le profil des dépenses n'est pas encore entièrement précisé. Sur la base des estimations de la Commission, l'orientation budgétaire, incluant les dépenses financées tant au niveau national qu'au niveau de l'UE, devrait être expansionniste à hauteur de 2,6 % du PIB en 2025. Le ratio de la dette publique au PIB devrait diminuer pour s'établir à 29,7 % d'ici la fin de 2025.

(16) D'après les prévisions du printemps 2025 de la Commission, des dépenses publiques représentant 0,0 % du PIB devraient être financées par un soutien non remboursable («subventions») de la facilité pour la reprise et la résilience en 2025, contre moins de 0,1 % du PIB en 2024. Les dépenses financées par un soutien non remboursable de la facilité pour la reprise et la résilience permettent des investissements de qualité et des réformes de nature à améliorer la productivité qui n'ont pas d'incidence directe sur le solde et la dette publics du Danemark.

(17) Les dépenses publiques de défense du Danemark se sont élevées à 1,2 % du PIB en 2021, à 1,2 % du PIB en 2022 et à 1,8 % du PIB en 2023[13]. Selon les prévisions du printemps 2025 de la Commission, elles devraient représenter 2,1 % du PIB en 2024 et 3,0 % du PIB en 2025, ce qui correspond à une augmentation de 1,8 point de pourcentage du PIB par rapport à 2021. La période d'activation de la clause dérogatoire nationale (2025-2028) permettrait au Danemark de revoir les priorités en matière de dépenses publiques ou d'augmenter les recettes publiques, afin que la hausse durable des dépenses de défense ne compromette pas la viabilité budgétaire à moyen terme.

(18) Selon les prévisions du printemps 2025 de la Commission, les dépenses nettes du Danemark devraient augmenter de 10,0 % en 2025, leur croissance cumulée sur 2024 et 2025 s'élevant à 13,6 %. D'après les prévisions du printemps 2025 de la Commission, la croissance des dépenses nettes du Danemark en 2025 devrait être supérieure au taux de croissance maximal recommandé, avec un écart[14] de 2,1 % du PIB en termes annuels. Si l'on considère conjointement les années 2024 et 2025, le taux de croissance cumulé des dépenses nettes devrait aussi être supérieur au taux de croissance maximal recommandé, avec un écart de 0,5 % du PIB. Toutefois, l'écart anticipé est dans les limites de la flexibilité prévue au titre de la clause dérogatoire nationale sur la base des projections actuelles pour les dépenses de défense.

(19) Le rapport d'avancement annuel ne contient pas de projections budgétaires au-delà de 2025. Sur la base des mesures connues à la date de finalisation des prévisions, les

[13] Eurostat, dépenses publiques ventilées selon la classification des fonctions des administrations publiques (CFAP).

[14] À partir de 2026, ces chiffres figureront dans le compte de contrôle prévu à l'article 22 du règlement (UE) 2024/1263.

prévisions du printemps 2025 de la Commission tablent sur un excédent public de 0,6 % du PIB en 2026. La diminution de l'excédent en 2026 résulte principalement d'une hausse des dépenses, y compris les dépenses de défense. Ces évolutions correspondent à une croissance nette des dépenses de 5,4 % en 2026. Sur la base des estimations de la Commission, l'orientation budgétaire, incluant les dépenses financées tant au niveau national qu'au niveau de l'UE, devrait être expansionniste à hauteur de 0,7 % du PIB en 2026. Selon la Commission, le ratio de la dette publique au PIB devrait pour sa part diminuer et atteindre 29,4 % d'ici la fin de 2026.

Principaux défis

(20) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point b), du règlement (UE) 2021/241, et à l'annexe V, critère 2.2, dudit règlement, le plan pour la reprise et la résilience prévoit un vaste ensemble de réformes et d'investissements qui se renforcent mutuellement et qui doivent être mis en œuvre d'ici à 2026. Ceux-ci doivent permettre au pays de relever efficacement l'ensemble, ou une partie significative, des défis recensés dans les recommandations qui lui ont été spécifiquement adressées. Dans ce délai serré, il est essentiel que le Danemark parachève la mise en œuvre effective de son plan pour la reprise et la résilience, y compris le chapitre REPowerEU, pour renforcer sa compétitivité à long terme par les transitions écologique et numérique, tout en veillant à l'équité sociale. Il demeure essentiel d'associer systématiquement les collectivités locales et régionales, les partenaires sociaux, la société civile et les autres parties prenantes concernées afin que tous les acteurs s'approprient le plan pour la reprise et la résilience, de manière à en garantir la bonne mise en œuvre.

(21) La mise en œuvre des programmes de la politique de cohésion, qui font appel au soutien du Fonds européen de développement régional (FEDER), du Fonds pour une transition juste (FTJ) et du Fonds social européen plus (FSE+), s'est accélérée au Danemark. Il importe de poursuivre les efforts tendant à garantir la mise en œuvre rapide de ces programmes, tout en maximisant leur impact sur le terrain. Le Danemark prend déjà des mesures, dans le cadre de ses programmes relevant de la politique de cohésion, pour stimuler la compétitivité et la croissance. Toutefois, il est possible de renforcer encore les compétences de la main-d'œuvre et d'améliorer la compétitivité régionale, compte tenu également des disparités entre les zones urbaines et rurales. Conformément à l'article 18 du règlement (UE) 2021/1060, le Danemark est tenu, dans le cadre de l'examen à mi-parcours des fonds de la politique de cohésion, de réexaminer chaque programme en tenant compte, entre autres, des défis mis en évidence dans les recommandations qui lui ont été spécifiquement adressées en 2024. La proposition de la Commission adoptée le 1er avril 2025[15] prévoit de prolonger au-delà du 31 mars 2025 le délai de présentation d'une évaluation – par programme – des résultats de l'examen à mi-parcours. Elle prévoit également d'offrir une certaine souplesse pour accélérer la mise en œuvre des programmes et d'encourager les États membres à allouer des ressources à cinq priorités stratégiques de l'Union, à savoir la compétitivité dans les technologies stratégiques, la défense, le logement, la résilience dans le domaine de l'eau et la transition énergétique.

(22) La plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe» (STEP) offre la possibilité d'investir dans une priorité stratégique essentielle de l'UE et de renforcer ainsi la

[15] Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant les règlements (UE) 2021/1058 et (UE) 2021/1056 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à relever des défis stratégiques dans le cadre de l'examen à mi-parcours, COM(2025) 123 final.

compétitivité de l'UE. STEP fait appel à 11 fonds existants de l'UE. Les États membres peuvent également contribuer au programme InvestEU, qui soutient les investissements dans des domaines prioritaires. Le Danemark pourrait se servir de ces initiatives pour soutenir le développement ou la fabrication de technologies critiques, notamment des technologies propres et économes en ressources.

(23) Au-delà des défis économiques et sociaux abordés dans le cadre du plan pour la reprise et la résilience et d'autres fonds de l'UE, le Danemark fait face à plusieurs autres défis liés à l'innovation et à la croissance, à la décarbonation et à la durabilité de l'économie, aux pénuries et inadéquations de compétences, ainsi qu'au logement.

(24) Les niveaux de productivité au Danemark figurent parmi les plus élevés de l'UE. Toutefois, l'écart de productivité entre les grandes entreprises et les petites et moyennes entreprises (PME) se creuse, ce qui témoigne de faiblesses dans le taux de diffusion des progrès technologiques. En outre, les investissements dans la R&D sont concentrés dans quelques grandes entreprises. Le fait de faciliter la diffusion des technologies et de renforcer la coopération entre les grandes et les petites entreprises et les instituts de recherche, en particulier dans les secteurs présentant un potentiel émergent tels que l'informatique quantique, les technologies spatiales et la défense, est susceptible d'associer davantage d'entreprises aux activités de recherche et d'innovation et d'accroître la productivité des entreprises de toutes tailles. Malgré les progrès récents, l'amélioration de l'accès au capital-risque et au capital-investissement, ainsi que l'amélioration des conditions-cadres applicables aux introductions en Bourse, pourraient contribuer à stimuler les investissements dans les entreprises innovantes et à soutenir le développement des activités.

(25) Le Danemark s'est engagé à atteindre des objectifs ambitieux en matière de climat et d'énergie. Le pays est à la pointe de l'adoption et de la production de technologies «zéro net», en particulier l'énergie éolienne et les technologies de captage et de stockage du carbone. Le Danemark affiche un taux de pénétration remarquable des énergies renouvelables dans son bouquet de production d'électricité: en 2024, 88 % de l'électricité danoise était produite à partir de sources renouvelables, dont 58 % pour l'éolien. Malgré ces résultats, deux appels d'offres récents portant sur une capacité éolienne en mer supplémentaire combinée de 6 gigawatts n'ont pas suscité l'intérêt des promoteurs, ce qui met en exergue la nécessité d'un environnement favorable aux entreprises du secteur et d'une éventuelle refonte des conditions des appels d'offres. Dans ce contexte, un accord politique sur des «contrats-cadres pour trois parcs éoliens en mer» a été annoncé le 19 mai 2025, prévoyant des appels d'offres à venir pour l'éolien en mer pour au moins 3 GW de capacité supplémentaire afin de pouvoir bénéficier d'un soutien de l'État. En outre, le Danemark gagnerait à agir rapidement sur la base des recommandations formulées par la cellule nationale de gestion de la crise énergétique (NEKST) afin de rationaliser et d'accélérer les procédures d'autorisation et les procédures administratives pour le déploiement de l'énergie éolienne et solaire sur terre.

(26) L'électricité représentait environ un cinquième de la consommation finale d'énergie du pays en 2023, une part qui est restée relativement stable au cours de la dernière décennie. Compte tenu de la proportion élevée d'énergies renouvelables dans le bouquet de production d'électricité du Danemark, il existe un potentiel important de poursuite de l'électrification dans tous les secteurs afin de contribuer à réduire les émissions globales de gaz à effet de serre et de permettre aux consommateurs de tirer profit d'une production abordable d'énergies renouvelables. L'augmentation de la demande intérieure d'électricité renforce également les arguments économiques à long

terme pour que les promoteurs accroissent les capacités en matière d'énergies renouvelables, ce qui stimulerait davantage les investissements et la croissance dans le secteur des énergies propres. Pour parvenir à des taux plus élevés d'électrification et de pénétration des énergies renouvelables, il est nécessaire de moderniser le réseau électrique et de promouvoir des solutions de flexibilité propre du côté tant de la demande que de l'offre, telles que le stockage, la production distribuée d'énergies renouvelables et la participation active de la demande. En décembre 2024, un groupe de travail thématique de NEKST a formulé des recommandations visant à accélérer l'expansion du réseau électrique. Un accord politique a été trouvé sur certaines de ces recommandations, qui recensent trois domaines dans lesquels les procédures d'autorisation pour les infrastructures électriques pourraient être simplifiées. Si les engagements contenus dans l'accord constituent une avancée positive, la mise en œuvre rapide d'un ensemble plus large de recommandations de NEKST demeure essentielle pour que la gestion du réseau soit en mesure de répondre aux besoins futurs grâce à une capacité installée accrue en matière d'énergies renouvelables et à une demande accrue d'électricité. En ce qui concerne la flexibilité, le Danemark pourrait promouvoir davantage le stockage de l'énergie détenu par les consommateurs finaux et la participation au marché des ressources énergétiques distribuées et des services d'équilibrage et de flexibilité.

(27) Le secteur agricole danois est l'une des principales sources d'émissions de gaz à effet de serre du pays relevant du règlement sur la répartition de l'effort[16]. Les pratiques agricoles intensives entraînent également un lessivage excessif des nutriments et des ruissellements à partir des champs, ce qui a de graves répercussions sur la santé des sols et les écosystèmes aquatiques et marins. Il est donc essentiel de rendre le secteur agroalimentaire plus durable pour atteindre les objectifs climatiques, ainsi que pour restaurer la biodiversité et les écosystèmes dégradés. Le 18 novembre 2024, le gouvernement est parvenu à un large accord politique sur un «Danemark vert» avec la plupart des partis d'opposition. Les mesures décrites dans cet accord, complétées par d'autres initiatives au titre du plan stratégique relevant de la politique agricole commune du Danemark et de son plan pour la reprise et la résilience, visent à améliorer l'utilisation et la gestion durables des terres dans le pays. La mise en œuvre et l'adoption rapides des mesures convenues sont désormais essentielles pour atteindre les objectifs ambitieux en matière de climat et d'environnement énoncés dans l'accord, ainsi que pour garantir la compétitivité et l'équité sociale.

(28) Malgré les efforts déployés récemment, le Danemark reste confronté à des difficultés dans la transition vers une économie circulaire plus forte et dans l'amélioration de ses politiques de gestion des déchets. Selon les dernières données disponibles d'Eurostat, le pays affiche le deuxième volume le plus élevé par personne de déchets alimentaires et de déchets municipaux produits dans l'UE, et ses taux d'utilisation circulaire des matières et de recyclage des déchets municipaux restent inférieurs à la moyenne de l'UE, sans signe clair de tendance à la hausse. La mise en place d'un système de collecte séparée pour tous les flux de déchets dans la plupart des municipalités

16 Règlement (UE) 2023/857 du Parlement européen et du Conseil du 19 avril 2023 modifiant le règlement (UE) 2018/842 relatif aux réductions annuelles contraignantes des émissions de gaz à effet de serre par les États membres de 2021 à 2030 contribuant à l'action pour le climat afin de respecter les engagements pris dans le cadre de l'accord de Paris et le règlement (UE) 2018/1999 (JO L 111 du 26.4.2023, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/857/oj.

danoises et l'application de règles plus strictes en matière de gestion des déchets commerciaux à partir de janvier 2025 constituent des avancées positives. En outre, le plan d'action 2021 du Danemark pour une économie circulaire comprend une série de mesures de prévention et de gestion des déchets tout au long de la chaîne de valeur circulaire. Toutefois, des mesures supplémentaires sont nécessaires, notamment pour réduire la production et l'incinération des déchets, remplacer l'incinération des déchets par des sources de production de chaleur plus respectueuses de l'environnement dans les systèmes nationaux de chauffage urbain et augmenter le taux de collecte et de recyclage des déchets électroniques.

(29) Le marché du travail danois est tendu et lié à certaines pénuries et inadéquations de compétences, ce qui pourrait freiner l'emploi et la croissance. Les pénuries de compétences sont particulièrement répandues dans certaines professions de santé, parmi les spécialistes des TIC, les travailleurs qualifiés de la construction et dans d'autres secteurs, y compris les secteurs liés à la transition écologique. Pour remédier à ces pénuries, le Danemark a bénéficié d'un afflux de travailleurs étrangers ces dernières années. De nouveaux progrès pourraient être accomplis dans la lutte contre ces pénuries de compétences en s'attaquant efficacement aux inégalités en ce qui concerne le niveau d'éducation et de formation atteint. La proportion de jeunes en décrochage scolaire a augmenté ces dernières années et est désormais supérieure à la moyenne de l'UE; inverser cette tendance pourrait contribuer à stimuler l'offre de main-d'œuvre et à réduire potentiellement les pénuries de compétences.

(30) Ces dernières années, la construction de logements à but non lucratif est restée en deçà des prévisions. Les coûts de construction élevés, les prix élevés des logements occupés par leurs propriétaires, les marchés locatifs hautement réglementés et les longs délais d'attente pour les logements à but non lucratif ont entraîné des pénuries persistantes de logements abordables dans les grandes zones urbaines. C'est en partie à cause de cela qu'une part importante des ménages, y compris de nombreux jeunes vivant seuls, sont confrontés à une surcharge des coûts du logement. La construction de logements à but non lucratif pourrait augmenter si le plafond des coûts de construction était plus étroitement aligné sur les prix du marché,

RECOMMANDE que le Danemark s'attache, en 2025 et 2026:

1. à accroître ses dépenses et sa préparation globales en matière de défense, conformément aux conclusions du Conseil européen du 6 mars 2025; à respecter les taux de croissance maximaux des dépenses nettes recommandés par le Conseil le 21 janvier 2025, tout en utilisant la marge permise par la clause dérogatoire nationale pour l'augmentation des dépenses de défense;

2. étant donné les délais applicables, en vertu du règlement (UE) 2021/241, pour l'achèvement en temps utile des réformes et des investissements, à veiller à la mise en œuvre effective de son plan pour la reprise et la résilience, y compris le chapitre REPowerEU; à accélérer la mise en œuvre des programmes de la politique de cohésion (FEDER, FTJ, FSE+) en s'appuyant, s'il y a lieu, sur les possibilités ouvertes par l'examen à mi-parcours; à tirer le meilleur parti des instruments de l'UE, y compris la marge offerte par InvestEU et la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe», afin d'améliorer la compétitivité;

3. à combler l'écart de productivité entre les grandes et les petites entreprises en aidant les PME à innover et à adopter de nouvelles technologies, notamment dans les secteurs à potentiel émergent; à stimuler les entreprises innovantes en améliorant

l’accès au capital-risque et au capital-investissement ainsi que les conditions-cadres applicables aux introductions en Bourse;

4. à réduire la dépendance à l’égard des combustibles fossiles en soutenant la production et l’utilisation propres et efficaces d’énergie et en accélérant l’électrification dans tous les secteurs; à répondre à l’augmentation de la demande et des besoins de flexibilité en prévoyant des incitations pour procéder aux mises à niveau du réseau électrique nécessaires au niveau du transport et de la distribution, et en promouvant la participation active de la demande, le stockage de l’énergie et d’autres solutions de flexibilité propre; conformément aux mesures prévues, à réduire l’intensité des activités agricoles et fermières; à renforcer l’économie circulaire et les politiques de gestion des déchets en promouvant la prévention des déchets et la réutilisation des déchets municipaux et autres, en augmentant les taux de recyclage, en réduisant le gaspillage alimentaire et en passant de l’incinération des déchets municipaux pour la production de chaleur à l’utilisation de sources plus propres;

5. à remédier aux pénuries de compétences pour répondre aux besoins du marché du travail, notamment en intensifiant les mesures visant à lutter contre les inégalités en ce qui concerne le niveau d’éducation et de formation atteint et à garantir la fourniture et l’acquisition des compétences nécessaires à la transition écologique et numérique; à mettre en œuvre des mesures visant à améliorer le caractère abordable du logement.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil
Le président